

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

N° _____/PCMP/PR.CAB.-

du 21 juin 1977
ORDONNANCE N° 23 / 7.7 .../PCT/CMP portant
institution d'une organisation de jeunesse nationale et unitaire dénommée "Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise"

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions.

Vu l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977.

Considérant que l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise depuis son Congrès Constitutif d'Août 1969 incarne et consolide constamment l'unité politique et organisationnelle de toute la jeunesse congolaise, qu'elle représente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le Comité Militaire du Parti entendu

ORDONNE :

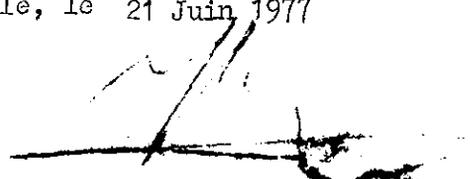
Article 1er.- Il est institué une organisation de Jeunesse Nationale et Unitaire qui prend le nom de "l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise" et groupe sur la base du principe de l'adhésion volontaire tout jeune qui reconnaît, accepte les statuts de l'Union son programme et milite activement dans une organisation de base.

Article 2.- Sont approuvés les statuts de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise qui demeureront annexés à la présente ordonnance.

Article 3.- Sont dissoutes toutes les organisations de Jeunesse autres que l'UJSC.

Article 4.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence.-

Fait à Brazzaville, le 21 Juin 1977


COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-